



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/24  
5 janvier 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme**

**Résumé**

Le présent rapport, présenté conformément à la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme, résume les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, isolément ou en collaboration avec d'autres organismes, dans le domaine de l'application du droit au développement depuis la présentation du dernier rapport (E/CN.4/2004/22). Une attention particulière est accordée aux activités relatives au droit au développement qui ont été abordées par l'Assemblée générale et par la Commission des droits de l'homme dans leurs résolutions ainsi que par le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement dans les conclusions de ses rapports sur les travaux de ses troisième et cinquième sessions.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1 – 2	3
I. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME RELATIVES À L'APPLICATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT, PRÉVUES DANS LE MANDAT DU HAUT-COMMISSAIRE .....	3 – 13	3
II. APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT TRAIT AU DROIT AU DÉVELOPPEMENT .....	14 – 27	6
III. LA COORDINATION INTERINSTITUTIONS AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN VUE DE L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS PERTINENTES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME EN MATIÈRE DE DROIT AU DÉVELOPPEMENT .....	28 – 42	11

## Introduction

1. Dans sa résolution 1998/72, la Commission des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à lui présenter tous les ans un rapport pendant toute la durée du mécanisme de suivi créé en application du paragraphe 10 de cette résolution et à fournir des rapports intérimaires au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, ces rapports devant porter dans chaque cas sur:

- a) Les activités du Haut-Commissariat relatives à l'application du droit au développement prévues dans le mandat du Haut-Commissaire;
- b) L'application des résolutions de la Commission des droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale ayant trait au droit au développement;
- c) La coordination interorganisations à l'intérieur du système des Nations Unies, s'agissant de l'application des résolutions pertinentes de la Commission à cet égard.

2. Dans sa résolution 2004/7, la Commission a prié la Haut-Commissaire, lorsqu'elle assurerait l'intégration du droit au développement, d'entreprendre des activités concrètes visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement et les institutions internationales s'occupant du développement, des questions financières et du commerce, et de rendre compte en détail de ces activités dans le rapport qu'elle présenterait à la Commission à sa soixante et unième session. Le présent rapport est présenté en application des résolutions susmentionnées. Il est également soumis au Groupe de travail sur le droit au développement à sa sixième session. Il couvre les activités entreprises depuis la présentation du précédent rapport (E/CN.4/2004/22).

### **I. ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME RELATIVES À L'APPLICATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT, PRÉVUES DANS LE MANDAT DU HAUT-COMMISSAIRE**

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué d'apporter un soutien administratif et fonctionnel au double mécanisme créé en vertu de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, à savoir le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement et l'expert indépendant sur le droit au développement. On se rappellera à cet égard que le Groupe de travail a pour mandat de suivre et de passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui en empêchent le plein exercice, en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration sur le droit au développement. Le mandat de l'expert indépendant, auquel il a été mis fin à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, consistait à présenter au Groupe de travail, à chacune de ses sessions, une étude sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit au développement qui servirait de point de départ à une discussion circonscrite. La Commission lui demandait en outre de présenter des études sur des thèmes spécifiques. Le HCDH a également été prié d'appuyer des activités spécifiques définies par les résolutions de la Commission. On trouvera ci-après un bref

résumé des principales activités entreprises dans le cadre de l'application des mandats relatifs au droit au développement.

### **Séminaire de haut niveau sur le droit au développement**

4. En application de la résolution 2003/83 de la Commission, le HCDH a organisé, les 9 et 10 février 2004, un séminaire de haut niveau sur le droit au développement intitulé «Partenariat mondial en faveur du développement». L'objectif était d'examiner et de définir des stratégies efficaces pour intégrer le droit au développement dans les politiques et activités opérationnelles des principales organisations et institutions internationales et d'apporter une contribution à l'exécution du mandat de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. C'était aussi une occasion d'élargir et d'approfondir les débats sur les questions définies par le Groupe de travail comme intéressant le droit au développement. Plus précisément, le séminaire visait à définir des stratégies efficaces permettant de créer des partenariats en vue de la réalisation du droit au développement. Les thèmes suivants ont été abordés: a) contribution des institutions et programmes des Nations Unies au droit au développement; b) expérience des pays en matière de mise en œuvre du droit au développement; c) partenariat en faveur du développement; d) commerce international et développement; et e) perspectives nationales sur le droit au développement. Un débat interactif s'est instauré entre un groupe d'invités, spécialistes des droits de l'homme, du commerce et du développement, des représentants des organismes et programmes des Nations Unies et des organisations financières, commerciales et de développement internationales, l'expert indépendant sur le droit au développement, l'expert de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et les délégations des États et des ONG. Le HCDH a élaboré une note d'information (HR/GVA/SEM/RTD/2004/2) définissant les questions autour desquelles devaient s'articuler les discussions.

5. Les participants ont souligné que les organismes des Nations Unies et les institutions internationales de financement et de développement prenaient de plus en plus conscience de la nécessité d'intégrer tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, aux activités qu'ils entreprenaient dans le cadre de leurs mandats, et qu'ils s'efforçaient de manière concrète d'y parvenir. Ils ont mis l'accent sur l'importance d'un dialogue permanent, structuré et pluridisciplinaire entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions de financement et de développement, afin de trouver le moyen d'améliorer l'application du droit au développement. Ils ont aussi reconnu que, compte tenu du contexte mondial, il importait d'adopter une approche bien coordonnée de la coopération en faveur du développement, afin d'améliorer la coordination, de renforcer les partenariats, d'adopter des approches fondées sur les résultats et d'accroître la cohérence, au niveau national comme au niveau international, de l'application des stratégies de réalisation du droit au développement. Le rapport sur le séminaire de haut niveau sur le droit au développement figure dans le document E/CN.4/2004/23/Add.1.

### **Cinquième session du Groupe de travail sur le droit au développement**

6. Le HCDH a organisé la cinquième session du Groupe de travail sur le droit au développement, du 11 au 20 février 2004. Au cours des préparatifs de la session et du séminaire de haut niveau qui l'a précédée, le HCDH a organisé des consultations informelles avec les États Membres et a préparé et soumis les documents d'information et de présession pertinents, y compris le rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement (E/CN.4/2004/22). La session a confirmé

les résultats du séminaire de haut niveau et a débouché sur un ensemble de conclusions et de recommandations adoptées par consensus, y compris la recommandation relative à la création d'une équipe spéciale de haut niveau chargée de guider les futurs travaux du Groupe de travail. Le rapport du Groupe de travail sur sa cinquième session figure dans le document E/CN.4/2004/23 et Corr.1.

### **Expert indépendant sur le droit au développement**

7. Le Haut-Commissariat a continué d'aider l'expert indépendant dans ses travaux de recherche jusqu'à la fin de son mandat, à la soixantième session de la Commission. Ces travaux ont abouti à l'élaboration de deux rapports, qui ont été présentés au Groupe de travail à sa cinquième session. Le premier, intitulé «Mise en œuvre du droit au développement dans le contexte mondial actuel» (E/CN.4/2004/WG.18/2), présente une évaluation de l'incidence des questions économiques et financières internationales sur l'exercice du droit au développement, en mettant l'accent sur les transferts de technologie dans le contexte du droit au développement. Le deuxième rapport, intitulé «Études de pays sur le droit au développement – Argentine, Chili et Brésil» (E/CN.4/2004/WG.18/3), tente de définir des éléments d'un cadre et d'une stratégie de développement qui faciliteraient la réalisation du droit au développement, compte tenu de l'expérience récente de ces pays en matière de développement.

8. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a organisé en marge de la soixantième session de la Commission, en collaboration avec une organisation non gouvernementale, une manifestation à laquelle ont participé notamment l'expert indépendant et le Président du Groupe de travail.

### **Mandat de la Sous-Commission sur le droit au développement**

9. En application de la résolution 2003/83 de la Commission, le HCDH a apporté une assistance à la Sous-Commission en demandant cinq études en vue de l'élaboration d'un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et leur faisabilité, notamment une norme juridique internationale de caractère contraignant, des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du droit au développement et des principes applicables à un partenariat pour le développement, compte tenu de la Déclaration sur le droit au développement, y compris toutes les questions qu'un tel instrument pourrait viser. Ces études sont les suivantes: «Le droit au développement: Étude sur les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants dans l'optique du partenariat pour le développement» (E/CN.4/Sub.2/2004/15); «Nature juridique du droit au développement et renforcement de son caractère obligatoire» (E/CN.4/Sub.2/2004/16); «Intégration du droit au développement dans le droit et la politique du commerce international à l'Organisation mondiale du commerce» (E/CN.4/Sub.2/2004/17); «Étude sur les politiques de développement dans le contexte de la mondialisation: contribution potentielle d'une approche fondée sur les droits de l'homme» (E/CN.4/Sub.2/2004/18); «Vers une approche du développement fondée sur les droits de l'homme: concepts et implications» (E/CN.4/Sub.2/2004/19). Les résultats de ces études ont été communiqués à l'expert de la Sous-Commission chargé d'établir le cadre conceptuel et transmis à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session.

10. Le HCDH a aussi facilité les consultations et la participation de l'expert de la Sous-Commission au séminaire de haut niveau sur le droit au développement. Il continue

d'appuyer les travaux entrepris par l'expert dans le cadre de l'application du mandat de la Commission. Dans ce contexte, au nom de l'expert, le HCDH a prié les États Membres de faire part de leurs vues sur le mandat et les études indépendantes demandées par le secrétariat.

### **Constitution de l'équipe spéciale de haut niveau**

11. L'une des tâches importantes entreprises actuellement par le HCDH est la fourniture d'un appui à l'équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement. Conformément à la résolution 2004/7, par laquelle la Commission a prié le HCDH de fournir un appui à l'équipe spéciale, le Haut-Commissariat a facilité les consultations tenues par le Président du Groupe de travail avec les États Membres et d'autres experts en vue de la constitution de l'équipe. En outre, sur l'initiative du Président, il a contribué à l'élaboration d'une note de synthèse sur l'approche que pourrait adopter l'équipe spéciale aux fins de l'exécution de son mandat et sur les questions qu'elle pourrait traiter. Le secrétariat a aussi demandé deux études, portant sur a) les obstacles et les difficultés auxquels se heurte la réalisation des objectifs de développement du Millénaire en ce qui concerne le droit au développement, et b) l'évaluation des incidences sociales dans les domaines du commerce et du développement aux niveaux national et international, en vue de préparer les documents d'information nécessaires à la tenue des réunions de l'équipe spéciale.

12. Pour appuyer le travail de l'équipe spéciale, le HCDH a prié des instituts de recherche, des organisations de la société civile et des États Membres de faire part de leur expérience en matière d'application du droit au développement, en général et plus particulièrement en ce qui concerne les questions confiées à l'équipe spéciale, afin d'en faire une présentation au cours de la réunion de l'équipe.

13. Le HCDH a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur l'application du droit au développement (A/59/255) contenant des informations qui complétaient le rapport du Haut-Commissaire à la Commission (E/CN.4/2004/22). Il a aussi pris les arrangements nécessaires pour que le Président du Groupe de travail puisse s'adresser à la troisième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session et pour l'organisation de consultations informelles avec les États Membres à Genève concernant la réunion de l'équipe spéciale.

## **II. APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AYANT TRAIT AU DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

14. Les activités ci-après sont regroupées en fonction des questions relatives au droit au développement abordées dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme<sup>1</sup> sur le droit au développement, ainsi que dans les conclusions du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa troisième session (E/CN.4/2002/28/Rev.1). Les questions relatives au droit au développement sur lesquelles le Haut-Commissariat travaille en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies sont décrites au chapitre III du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple les résolutions 56/150 et 57/223 de l'Assemblée générale et les résolutions 2002/69 et 2003/83 de la Commission des droits de l'homme.

## **Droits de l'homme et lutte contre la pauvreté**

15. Dans le débat sur le droit au développement, l'état de pauvreté a été défini comme une situation caractérisée par l'absence de progrès dans la réalisation de certains droits fondamentaux et la vulnérabilité aux violations des droits de l'homme. Le Groupe de travail sur le droit au développement considère la lutte contre la pauvreté comme l'une des étapes essentielles de la promotion et de la réalisation du droit au développement. Les politiques visant à protéger les groupes vulnérables et marginalisés contre la pauvreté et à promouvoir leur intégration dans le processus de développement sont des points de départ importants pour la mise en œuvre du droit au développement et sont essentielles pour la réalisation de tous les droits de l'homme. Dans ce contexte, les efforts déployés par le HCDH pour élaborer une approche de la lutte contre la pauvreté qui soit fondée sur les droits de l'homme et pour préparer un outil opérationnel sous la forme de directives relatives à une telle approche constituent une avancée concrète vers la réalisation du droit au développement.

16. En avril 2004, le HCDH a publié un document intitulé «Les droits de l'homme et la pauvreté: un cadre conceptuel» (HR/PUB/04/1) qui met en évidence et analyse les liens entre droits de l'homme et lutte contre la pauvreté. Une présentation officielle du document et une discussion ont été organisées à Genève le 21 juillet 2004. Précédemment, en mars 2004, un résumé en anglais d'un projet de directives relatives à des stratégies de lutte contre la pauvreté fondées sur les droits de l'homme, financé par le Gouvernement suisse, avait été publié sur le site Web du HCDH. Les deux documents ont reçu un bon accueil et ont été généralement salués pour leur définition de l'articulation entre pauvreté et droits de l'homme.

17. En août 2004, en application de la résolution 2004/23 de la Commission, dans laquelle celle-ci a appelé le HCDH à accorder un rang de priorité élevé à la question des liens entre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, et l'a invité à poursuivre ses travaux dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le projet de directives pour l'intégration des droits de l'homme dans les stratégies de lutte contre la pauvreté, le HCDH a prié les États Membres, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions de financement et de développement et les principaux organismes donateurs à faire part de leurs observations en vue de la révision du projet de directives. Une journée de consultation a été organisée le 19 novembre avec ces différents partenaires et certains des utilisateurs potentiels des directives. Celles-ci devraient être finalisées en 2005 et seront ensuite largement diffusées.

18. La traite des êtres humains est un problème d'importance qui trouve son origine dans la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la précarité des moyens de subsistance, les inégalités de développement et les migrations. Le programme de lutte contre la traite des êtres humains du HCDH obéit à une double stratégie qui met à la fois l'accent sur l'offre d'une protection et d'une assistance aux victimes et sur la prévention. Plusieurs étapes clefs ont été franchies l'an passé. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole de Palerme sur la traite des personnes sont entrés en vigueur. La Commission des droits de l'homme a créé, à sa soixantième session, un poste de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. En coordonnant les activités du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains, le HCDH a contribué à mieux faire connaître la question de la traite des êtres humains dans le système des Nations Unies et il a resserré sa coopération avec la société civile. Le HCDH a organisé trois grandes tables rondes sur la traite des êtres humains et sur des questions connexes

en 2004. Il a également entrepris de mettre au point des outils d'information et des manuels en s'inspirant de ses recommandations relatives aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1), afin de renforcer les capacités en matière de défense des droits de l'homme de tous ceux qui s'engagent contre la traite des êtres humains aux niveaux international, régional et national. Enfin, il collabore avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le cadre d'activités et de travaux de recherche sur la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie. Il s'est aussi associé à l'Initiative conjointe des Nations Unies sur la traite d'êtres humains au Népal.

### **Objectifs de développement du Millénaire**

19. En 2005, la communauté internationale fera le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris un certain nombre d'engagements afin de faire face aux enjeux mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Les droits de l'homme jouent un rôle de premier plan dans la Déclaration, les dirigeants mondiaux s'étant pleinement engagés à n'épargner «aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement». Les objectifs de développement du Millénaire sont un ensemble d'engagements spécifiques destinés à surmonter les principaux obstacles au développement recensés dans la Déclaration du Millénaire. Il existe un lien de réciprocité entre ces objectifs et les droits de l'homme. Les objectifs peuvent constituer des repères par rapport auxquels la réalisation des droits économiques et sociaux peut être mesurée. Parallèlement, le cadre international des droits de l'homme est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire car il permet de mieux comprendre quelles politiques et institutions il convient de mettre en place pour les atteindre, renforce aux niveaux national et international le cadre de l'obligation redditionnelle indispensable pour progresser sur la voie de la réalisation de ces objectifs et donne aux personnes des moyens pour faire valoir leurs droits et prendre part aux décisions les concernant.

20. En 2004, le HCDH a continué de travailler sur les liens entre les droits de l'homme et les objectifs de développement du Millénaire. Le Conseiller spécial de la Haut-Commissaire sur les objectifs de développement du Millénaire a représenté le HCDH dans le cadre de l'Équipe 1 du Projet objectifs du Millénaire et a élaboré un rapport intitulé «A Human Rights Perspective on The Millenium Development Goals». Ce rapport devrait contribuer à la finalisation de la stratégie du Millénaire que le Groupe présentera au Secrétaire général. Parallèlement à la Campagne objectifs du Millénaire, le HCDH a organisé des réunions d'information sur les liens entre les objectifs et les droits de l'homme, dans le cadre des réunions annuelles des titulaires de mandats des procédures spéciales et des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Une brochure commune est en cours de préparation dans le cadre de la Campagne objectifs du Millénaire afin de mettre en lumière l'importance des droits de l'homme pour les stratégies de réalisation des objectifs du Millénaire. Le HCDH participe aussi activement aux préparatifs de l'examen de haut niveau de la Déclaration du Millénaire, en 2005, notamment en contribuant à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et aux préparatifs du Sommet proprement dit. Enfin, le HCDH continue de travailler à la rédaction d'une publication détaillée visant à préciser les liens et les relations entre les droits de l'homme et chacun des objectifs.

## **Mondialisation et questions économiques et financière internationales**

21. Comme nous l'avons vu plus haut, le HCDH a apporté une assistance à l'expert indépendant sur le droit au développement dans le cadre de l'élaboration de son rapport sur le droit au développement dans le contexte mondial actuel. Dans son rapport, l'expert arrive à la conclusion que, si l'évolution de la situation mondiale a amélioré les perspectives globales de réalisation du droit au développement, dans les faits, l'exercice de ce droit ne s'est pas nécessairement amélioré de la même façon dans tous les pays ou, au sein de chaque pays, dans toutes les régions et pour toutes les couches de la population. Il faut réglementer et guider le marché afin que la production et la distribution de biens et de services répondent aux buts recherchés et aillent dans le sens de la réalisation du droit au développement. L'expert souligne que c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de transformer les potentialités en capacités réelles mais que la coopération internationale pour le développement a un rôle précis et important à jouer et que la communauté internationale a la responsabilité de créer un environnement mondial favorable au développement.

22. Le HCDH continue de collaborer avec la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'élaboration de rapports sur des questions relatives à la mondialisation, destinés à la Commission des droits de l'homme. Au cours de la période à l'examen, il a tenu des consultations avec ces organisations en vue de la présentation de l'«étude analytique du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le principe fondamental de non-discrimination dans le contexte de la mondialisation» demandée par la Commission dans sa résolution 2004/24. Cette étude sera présentée à la Commission à la présente session (E/CN.4/2005/41). Le HCDH a aussi appuyé la CNUCED dans ses travaux sur le développement conceptuel des liens entre droits de l'homme et processus économique dans le domaine du commerce et de l'égalité des sexes. Plus précisément, il a apporté plusieurs contributions à la rédaction de l'ouvrage intitulé *Trade and Gender: Opportunities and Challenges for Developing Countries*, publié en juin 2004 par la CNUCED, en tant que chef de file de l'équipe spéciale interinstitutions sur le commerce et l'égalité des sexes, et est en particulier l'auteur d'un chapitre consacré au cadre juridique applicable aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et au commerce. Cet ouvrage examine notamment la question de la promotion de l'égalité entre les sexes en tant que droit de l'homme dans le contexte des règles de l'OMC.

## **Rôle et droits fondamentaux des femmes**

23. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organismes et organes des Nations Unies pour faire prendre conscience de l'importance fondamentale des droits des femmes. Il a participé et contribué aux activités de l'Équipe spéciale sur l'égalité entre les sexes et les objectifs du Millénaire pour le développement créée par le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité entre les sexes. En octobre 2003, l'Équipe spéciale a organisé une discussion en ligne dans le cadre des préparatifs d'un grand atelier sur l'égalité des sexes et les objectifs du Millénaire pour le développement qui a été organisé les 19 et 20 novembre 2003 en collaboration avec le Groupe de travail sur les femmes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'invitation de la Banque mondiale. Les participants à l'atelier ont notamment conclu qu'il fallait prêter davantage attention aux droits fondamentaux des femmes et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le cadre des efforts entrepris pour réaliser les objectifs de développement du Millénaire.

24. Le HCDH appuie les travaux entrepris par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, en application de la résolution 2003/22 de la Commission sur l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et l'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable. Des consultations régionales et des ateliers de formation destinés aux organisations de la société civile ont été organisés sur le thème «Femmes et logement» en Inde (octobre 2003), au Mexique (décembre 2003) et en Égypte (juillet 2004). En outre, le HCDH a travaillé sur les droits des femmes et les questions de développement au niveau des pays, notamment en Bosnie-Herzégovine, en Serbie-et-Monténégro et en Colombie. En 2004, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour renforcer les capacités des équipes de pays en matière de questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les sexes.

### **Démocratie, bonne gouvernance et état de droit**

25. Depuis 2000, la Commission des droits de l'homme adopte tous les ans une résolution sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme. En application des résolutions 2003/65 et 2004/70, le HCDH a organisé avec le PNUD un séminaire sur les pratiques nationales de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme à Séoul, les 15 et 16 septembre 2004. L'objectif du séminaire, qui a réuni des représentants d'États, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales et des experts et intervenants invités, était de décrire et de contribuer à mieux faire comprendre les liens entre les pratiques nationales de bonne gouvernance et la promotion des droits de l'homme, en vue d'identifier les types de pratiques de bonne gouvernance qui favorisent les droits de l'homme. Les participants ont conclu que la bonne gouvernance et les droits de l'homme se renforçaient mutuellement et que, s'il n'existait pas de définition complète de la notion de bonne gouvernance, on pouvait mettre en évidence certains éléments communs comme la participation, l'obligation redditionnelle, la transparence, la responsabilité (des États) et l'accessibilité, en particulier pour les groupes marginalisés. Ils se sont accordés à reconnaître qu'il fallait faire mieux connaître les pratiques de bonne gouvernance et leurs relations avec les droits de l'homme, en particulier pour stimuler la volonté politique et encourager la participation du grand public. Le rapport du séminaire (E/CN.4/2005/97) sera présenté à la Commission à sa présente session. À partir des résultats du séminaire, le HCDH publiera une compilation des pratiques de bonne gouvernance.

26. Le HCDH consacre une part croissante des activités qu'il entreprend sur le terrain dans le domaine de l'état de droit et de la démocratie à aider à définir les composantes «droits de l'homme» des opérations de paix des Nations Unies et à fournir des services consultatifs, une fois ces composantes définies. Cela l'a amené à répondre aux demandes d'assistance des opérations de maintien de la paix et des présences sur le terrain en vue de créer des outils et de fournir des conseils dans le domaine de la justice transitionnelle, notamment sur des projets de constitution et sur la législation relative à la justice transitionnelle, dans des domaines tels que les commissions de vérité, les tribunaux hybrides et les stratégies en matière de justice après les conflits. Ces efforts visent à rétablir l'état de droit et à garantir que les processus et institutions démocratiques sont pris en compte dans les activités de l'ONU visant au maintien de la paix. Le HCDH a aussi veillé à l'utilisation par les organismes des Nations Unies et les institutions judiciaires et juridiques de son manuel de formation des juges et des avocats. Il a organisé un séminaire sur les droits de l'homme à l'intention de juges au Qatar en mai 2004 et un atelier

de haut niveau sur les outils de promotion de l'état de droit dans les États qui sortent d'un conflit en septembre 2004. Il a aussi contribué à la création de sept projets de dispositifs juridiques propres à aider les pays qui sortent d'un conflit à garantir la primauté du droit. Il a en outre publié en 2004 un ouvrage intitulé *Human Rights in the Administration of Justice: A Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers* et organisé la troisième réunion consultative en vue d'achever la mise au point des «Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire». En application de la résolution 2003/36 de la Commission, le HCDH organise un deuxième séminaire sur le thème «Démocratie et état de droit», au cours duquel des experts approfondiront l'étude de l'interdépendance entre la démocratie et les droits de l'homme.

### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

27. L'action du HCDH en faveur du Nouveau Partenariat s'inscrit dans le cadre de la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle «demande instamment à la communauté internationale et au système des Nations Unies d'organiser leur appui aux pays africains conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat, dans un nouvel esprit de partenariat». Le HCDH joue également un rôle actif au sein du cadre des Nations Unies, tel qu'il a été défini par le Secrétaire général et dont la coordination est assurée par la Commission économique pour l'Afrique. Il est conscient de l'importance que le Nouveau Partenariat confère à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'il ressort de la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique et économique et la gestion des entreprises qui appelle, entre autres, à un renforcement de la coopération avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le HCDH est resté en contact étroit avec le secrétariat du Nouveau Partenariat et a participé à l'élaboration des rapports du Secrétaire général, ainsi qu'à celle d'autres rapports coordonnés par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

### **III. LA COORDINATION INTERINSTITUTIONS AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN VUE DE L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS PERTINENTES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME EN MATIÈRE DE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

28. Au paragraphe 24 de la Déclaration du Millénaire, les États Membres se sont engagés à n'épargner aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. Ils ont décidé, à cette fin, de renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques du respect des droits de l'homme. Dans son rapport intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1), le Secrétaire général a mis tout particulièrement l'accent sur les programmes et activités du système des Nations Unies au niveau des pays en invitant le Haut-Commissaire à élaborer et à appliquer un plan en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif des affaires humanitaires, dans le but de renforcer, au niveau du pays, les actions menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (décision 2).

29. Le plan d'action interinstitutions, élaboré à la suite de la demande formulée par le Secrétaire général dans le rapport susmentionné et approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif des affaires humanitaires et le HCDH en septembre 2003, met l'accent sur le renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies dans le but d'aider les États Membres qui en feraient la demande à créer des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer ceux qui existent déjà, en tenant compte des normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

30. L'intégration des droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans les plans et programmes des équipes de pays et des organismes des Nations Unies qui se consacrent aux questions de développement et à l'aide humanitaire est une condition *sine qua non* du succès du plan et des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies en vue de mettre en œuvre le droit au développement. Le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil économique et social (E/2004/89) rend compte des progrès réalisés dans l'intégration des droits de l'homme, en tant qu'éléments essentiels, dans les travaux des organismes et programmes des Nations Unies.

### **Coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement**

31. Le HCDH a continué de collaborer étroitement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement pour développer les liens et promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans la programmation du développement, en particulier dans le cadre du système d'analyse et de programmation unifié des Nations Unies, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

32. Le HCDH a participé activement à deux nouvelles révisions des directives pour l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Pour faciliter l'intégration des droits de l'homme dans les plans, programmes et activités des Nations Unies au niveau des pays, le HCDH apporte un appui aux équipes de pays, notamment en organisant des ateliers nationaux de formation sur l'intégration des droits de l'homme, en fournissant des informations faciles d'accès sur les recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et en procédant à un examen des bilans communs de pays et des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de 2003 afin d'évaluer les progrès accomplis. À cet égard, il propose des ateliers de formation d'une durée de deux jours à toutes les équipes de pays intéressées qui doivent élaborer des bilans communs de pays et des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement cette année. En 2004, le HCDH a organisé directement 10 ateliers de formation au niveau national. Il a aussi contribué à l'organisation de sessions dans le cadre de quatre ateliers régionaux organisés par le Groupe des Nations Unies pour le développement à l'intention de toutes les équipes de pays concernées par les bilans communs de pays et les Plans-cadres pour l'aide au développement. Pour appuyer toutes ces activités, le HCDH a organisé des ateliers de formation à l'intention de son propre personnel, au siège comme sur le terrain, avec l'appui de l'École des cadres du système des Nations Unies. Deux ateliers de ce type ont eu lieu en juin 2004, après trois autres organisés en 2003.

### **Coopération avec le PNUD**

33. Le HCDH a poursuivi l'application du programme HURIST (Renforcement des droits de l'homme) commun au PNUD et au Haut-Commissariat. Le programme HURIST, axé essentiellement sur l'application à titre expérimental d'une approche des activités du PNUD fondée sur le respect des droits de l'homme, a été mis en place dans une trentaine de pays de diverses régions du monde. Les activités actuelles visent à étudier les possibilités de renforcer les capacités en vue de mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, la décentralisation démocratique, l'environnement, l'accès à la justice et le développement parlementaire.

34. En 2004, le programme HURIST a appuyé sept examens des programmes de pays du PNUD du point de vue des droits de l'homme. Il s'est aussi consacré au renforcement des capacités des centres de ressources régionaux du PNUD (précédemment connus sous le nom de centres de contact sous-régionaux) afin de contribuer à l'application des initiatives pilotes de programmation et de fournir un appui aux bureaux de pays. La phase actuelle du programme prendra fin en décembre 2005. Une évaluation indépendante du programme HURIST devrait être organisée à la mi-2005, tout comme un atelier sur les enseignements à tirer des examens des programmes de pays fondés sur les droits de l'homme. Six plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme appuyés par HURIST feront l'objet d'une évaluation indépendante.

### **Coopération avec la FAO**

35. En novembre 2004, le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a souscrit à l'approbation d'un ensemble de directives facultatives visant à appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les directives ont été négociées et adoptées par le Groupe de travail intergouvernemental créé par le Conseil de la FAO sur l'invitation du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après (2001).

36. Le texte adopté est l'aboutissement de deux ans de travail intense et de négociations entre les États Membres, avec la participation des parties prenantes. Comme l'avait demandé le Conseil de la FAO, le HCDH et les organismes de défense des droits de l'homme ont participé activement à ce processus. Le HCDH a apporté des contributions aux discussions du Groupe de travail intergouvernemental et organisé deux consultations techniques afin que le processus intergouvernemental s'enrichisse de conseils d'experts. Il a également coopéré étroitement avec la FAO pour fournir un appui au Groupe de travail intergouvernemental et garantir la participation ainsi que la contribution des organes des droits de l'homme à ses travaux. Il a entrepris une série d'activités à l'appui de cette collaboration, dont la rédaction de documents d'information sur plusieurs aspects du droit à l'alimentation, l'élaboration d'études de cas et l'organisation de séminaires techniques.

### **Coopération avec le Programme ONU-Habitat**

37. Le HCDH a continué de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans le cadre du Programme commun pour le droit au logement. En juin 2004, un dialogue régional sur le droit au logement, auquel ont participé des organismes et programmes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales

de la région, a été organisé à Bangkok en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Le dialogue a essentiellement porté sur la création d'une synergie dans l'application du droit au logement. Les questions suivantes ont été abordées: mesures prises par les gouvernements et la société civile; pratiques novatrices en matière de droit au logement; égalité d'accès aux ressources en matière de logement; accès aux recours légaux et autres voies de recours; lutte contre le problème des sans-abri; sécurité d'occupation et expulsions. Dans le cadre du Programme commun pour le droit au logement, une étude intitulée «Indigenous peoples' right to adequate housing: a global overview» a été élaborée. Cette étude présente un aperçu des conditions de logement et autres conditions de vie des populations autochtones dans le monde et évalue, sur la base d'un certain nombre d'études de cas, la manière dont le droit au logement des populations autochtones est reconnu et respecté.

38. Le premier cycle de deux ans du Programme a pris fin en mai 2004. Après une évaluation menée conjointement par le Programme ONU-Habitat et le HCDH, il a été recommandé, pour la poursuite du Programme, de procéder à un ajustement des priorités, compte tenu de l'évolution récente de la situation dans le domaine des droits de la femme, de la demande de la Commission visant à mettre au point une base de données des meilleures pratiques, du programme de réforme du Secrétaire général concernant l'appui aux systèmes nationaux de protection, et des activités liées à l'application des objectifs de développement du Millénaire.

### **Coopération avec ONUSIDA**

39. Le HCDH continue de travailler en étroite collaboration avec ONUSIDA. En 2004, en vertu d'un mémorandum d'accord, ils ont entrepris des activités conjointes. Parmi les activités entreprises, on peut citer notamment la rédaction d'un manuel sur le VIH/sida et les droits de l'homme à l'intention des institutions nationales, la tenue en mars 2004 d'une réunion d'experts à Bangkok sur le VIH/sida et les droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique (qui a débouché sur la formulation d'un certain nombre de recommandations), et la diffusion d'une bande dessinée interactive intitulée *HIV/AIDS Stand Up for Human Rights*, publiée par le HCDH, ONUSIDA et l'OMS lors de la journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2003. Les deux organisations ont coopéré dans le cadre de la fourniture d'informations aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH a aussi participé aux discussions du Groupe de référence sur les droits de l'homme et le VIH/sida, organe consultatif indépendant auprès du Directeur exécutif d'ONUSIDA.

### **Coopération avec l'UNESCO**

40. Le HCDH a continué de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans les domaines suivants: recherche et éducation; droits économiques, sociaux et culturels (recherche, analyse et formation); renforcement des capacités au niveau national; adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour le règlement des problèmes liés aux questions de diversité culturelle et de bioéthique. Le HCDH a collaboré de manière étroite avec l'UNICEF à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), qui se termine cette année. Les deux partenaires ont aussi travaillé ensemble à l'élaboration d'un projet de plan d'action (A/59/525) pour les trois premières années du programme mondial en faveur de l'éducation en matière de droits de l'homme qui sera lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2005, conformément à la résolution 59/113 de l'Assemblée générale. Le HCDH

a collaboré avec l'UNESCO dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information et de la protection des droits de l'homme dans certains domaines, en particulier les droits fondamentaux des journalistes (liberté des médias), des enseignants et des chercheurs (droit à l'éducation et liberté de la recherche) et des défenseurs des droits de l'homme. En 2003, le HCDH et l'UNESCO ont signé un mémorandum d'accord portant sur le renforcement de leurs liens de coopération et leur volonté de se consulter régulièrement sur des questions d'intérêt mutuel et de coopérer dans les domaines de la programmation et de la mise en œuvre de leurs activités. En 2004, le HCDH a participé aux activités du Comité interinstitutions de bioéthique des Nations Unies.

### **Coopération avec l'UNICEF**

41. Le HCDH continue de coopérer étroitement avec l'UNICEF dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF s'est acquitté de son mandat en associant une approche de ses programmes de coopération avec les gouvernements fondée sur le respect des droits de l'homme et une programmation et une gestion fondées sur les résultats. En 2004, le HCDH et l'UNICEF ont coopéré à l'organisation de la réunion du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs qui s'est tenue du 22 au 24 mars à Rabat (Maroc). Ils ont aussi travaillé en étroite collaboration pour organiser, le 18 septembre 2004, la journée de débat général consacrée par le Comité des droits de l'enfant à la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance. Une compilation de toutes les recommandations adoptées par le Comité des droits de l'enfant à l'intention de tous les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes entre 1993 et 2004 a été publiée conjointement par les deux organisations. L'UNICEF a aussi appuyé activement l'organisation par le HCDH d'un atelier sous-régional sur l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant, qui s'est tenu à Bangkok du 11 au 13 novembre 2004. En outre, en 2004, le HCDH et l'UNICEF (ainsi que l'OMS) ont continué d'apporter leur soutien à l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants.

### **Coopération avec l'OMS**

42. En 2004, le HCDH a continué de collaborer avec l'OMS de diverses manières. Comme nous l'avons vu plus haut, ils ont publié, en collaboration avec ONUSIDA, une bande dessinée visant à lutter contre les idées fausses et les tabous associés au sida et à permettre aux jeunes de faire valoir leurs droits. Le HCDH coopère avec l'OMS dans le cadre d'un projet de définition d'indicateurs de la réalisation du droit à la santé, notamment en participant à des ateliers et consultations informelles organisés par l'OMS. Le HCDH travaille également en coopération étroite avec l'OMS dans le cadre de l'appui qu'il offre au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Parmi les activités du Rapporteur spécial, on peut signaler notamment le projet lancé dans le cadre du Programme spécial PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales en vue d'élaborer une analyse des aspects des maladies négligées qui ont trait aux droits de l'homme, ainsi qu'une collaboration à un projet relatif aux stratégies de lutte contre la pauvreté et le droit au développement, qui fera l'objet d'une publication par l'OMS.

-----